

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/018

Objet : Délibération cadre permettant la mise à disposition du parc matériel de la municipalité à titre gratuit

Séance du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 7
Absents : 3

* Arrivé à 18h36 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45 au cours de la présentation du point n°9 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebik, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
7 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/018

Objet : Délibération cadre permettant la mise à disposition du parc matériel de la municipalité à titre gratuit

Culture, Vie Associative et Evènements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Civil et notamment l'article 1709,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la réponse ministérielle du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10 février 2022,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Vie associative, Culturel et Sportive en date du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT l'attachement de la Ville à soutenir la vie associative et la tenue des activités et d'évènements présentant un caractère d'intérêt général local,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de préciser les conditions de mises à disposition gratuites pour les demandes de prêt de matériels permettant de concourir à la satisfaction d'un intérêt général,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit en faveur des associations, organismes et institutions concourant à la satisfaction d'un intérêt général local en faveur de la Commune de Ris-Orangis.

PRECISE que ces mises à dispositions peuvent porter sur l'ensemble du parc matériel municipal.

PRECISE que les demandes d'utilisation doivent faire l'objet d'une demande écrite conformément au formulaire de demande de matériel de la commune.

PRECISE qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques liés à la tenue des évènements devra être fournie.

2024/

PRECISE que devra être fournie aux côtés de l'attestation, les documents statutaires de l'association, organisme ou institution s'ils n'ont pas été remis au cours de l'année.

PRECISE que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel et des programmations des festivités.

PRECISE que dans le cadre de ces mises à dispositions, les bénéficiaires sont responsables de la gestion du matériel, doivent garantir la restitution du matériel en bon état d'entretien et avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives à l'utilisation du matériel mis à disposition et s'engager à les respecter.

PRECISE que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.

RAPPELLE que ces mises à disposition de matériel constituent un avantage en nature devant être valorisées au niveau de la comptabilité du bénéficiaire.

RAPPELLE que les mises à disposition consenties aux associations et fondations sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

DIT que la liste du parc matériel municipal est annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 13 FEV. 2024

Publié le : 13 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/018 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER
2024**

Liste du parc matériel municipal

Barnum (tente) (3x3m)
Barnum (tente) (5x3m)
Barnum (tente) (6x3m)
Barnum (tente) (6x4m)
Grille exposition
Barbecue
Chaises
Tables pvc 185x75
Tables pvc 152x70
Table bois formica (150x80)
Table bois buffet
Table Bois Ronde 110
Table PVC Ronde 152
Barrière Police Vauban
Barrière Plastique blanche
Estrade Fixe 200x100
Estrade Mobile
Podium mobile remorque 6x4
Podium mobile remorque 8x6

Sonorisation

Conférence Fender avec régie
Passeport Fender avec régie
Fiveo sono autonome
Audiophony avec 2 micros HF
Enceinte 600W
Yamaha avec régie
Enceinte BOSE autonome
Micros
Pieds de micros
Pieds d'enceinte
Connectiques sonorisation
Rallonges électriques
Enrouleurs électriques
Raccord sonorisation
Système de sonorisation QSC

Election

Urnes
Isoloirs